

Bulletin municipal 2021



Conflans-sur-Loing

LE MOT DU MAIRE

Jérôme RICARDOU



MES CHERS CONCITOYENS,

En ce mois de janvier 2022, permettez-moi de vous adresser au nom du Conseil municipal et moi-même, nos meilleurs vœux de santé.

2022 est bien parti bien que la pandémie persiste à nous mettre des bâtons dans les roues.

Après une année, au cours de laquelle il fut nécessaire de jongler avec les éléments et entre deux vagues, nous avons réussi à organiser diverses manifestations telles que le Noël des enfants en présence d'une troupe de cirque.

D'un autre côté et afin de préserver notre troisième âge, le Conseil municipal a remplacé le repas des aînés par un coffret cadeau distribué à domicile par les conseillers municipaux.

La remise en place du bus scolaire en direction des primaires a semble-t-il allégé les contraintes parentales, et nous nous en félicitons.

Sur le plan des investissements, il est à noter au cours de l'année 2021, la mise en place d'un réseau d'eau usée au Pressoir ainsi qu'aux Pentes de la Rougerie et la reprise de la bande de roulement sur la route de la « Charmault » avec l'aménagement des entrées charretières.

Pour cette nouvelle année, le rachat accompagné par l'EPFLI (Foncier Cœur de France) de l'Auberge de Conflans sera sans aucun doute le grand chantier de la commune. L'objectif est de préserver le dernier commerce et après la réhabilitation et mise aux normes, un restaurateur gérant sera choisi.

A l'heure de l'envoutement pour les liaisons douces, une bretelle de la Scandibérique devrait atteindre le bourg avec la réhabilitation par l'Agglomération Montargoise de trois passerelles piétonnes.

Les liaisons douces sont également soutenues par la commune qui vient de renouveler pour cinq ans, l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE).

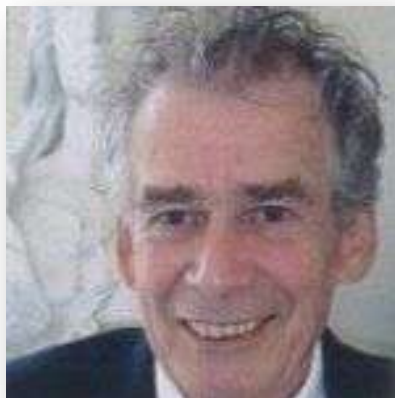
Attendu par un grand nombre d'entre vous, le déploiement de la fibre, en cours, devrait être disponible d'ici la fin de l'année.

Les Pentes de la Rougerie devraient se voir aménagées suite aux travaux d'un trottoir.

Ensemble gardons espoir dans l'avenir, et de belles réalisations verront le jour.

Le Conseil Municipal

Le Maire



Jérôme Ricardou

Les Adjoints



Catherine Mastykarz



Christel Oliveira



Jacques Rondeau

Les Conseillers



Ann Quéron



Jean-Michel Billault



Didier Rigal



Françoise Pelliott



Patrice Cochet



Fabienne Bailly



Gérard Tarel

Vous trouverez, en particulier, l'intégralité des **comptes-rendus** du Conseil Municipal sur les panneaux d'affichage ainsi que sur le site internet **officiel de la mairie** (www.conflans-sur-loing.fr) dans la rubrique « Votre Municipalité / comptes-rendus ».

Le Maire est président de droit de toutes les commissions

Commission
Finances – Budget
Catherine Mastykarz
Fabienne Bailly
Patrice Cochet

Commission Travaux
bâtiments & réseaux divers

Jacques Rondeau
Jean-Michel Billault
Françoise Pelliott
Ann Quéron
Didier Rigal

Commission
Appel d'offres

Membres titulaires :
Patrice Cochet
Jacques Rondeau
Gérard Tarel
Membres suppléants :
Catherine Mastykarz
Christel Oliveira
Fabienne Bailly

Commission
Communication

Catherine Mastykarz
Gérard Tarel
Didier Rigal
Christel Oliveira
Jean-Michel Billault

Commission
Environnement &
Fleurissement

Christel Oliveira
Catherine Mastykarz
Ann Quéron
Fabienne Bailly

Renseignements utiles



MAIRIE DE CONFLANS-SUR-LOING

334 rue de la mairie

45700 CONFLANS-SUR-LOING

Tel : 02.38.94.73.05

Fax : 02.38.94.65.98

E-Mail : mairie-conflans@wanadoo.fr

Site Internet : www.conflans-sur-loing.fr

Heures d'ouverture

MARDI de 9 h à 12 h

MERCREDI de 16 h à 19 h

JEUDI de 16 h à 19 h

VENDREDI de 9 h à 12 h

Contacts & permanences

Jérôme Ricardou, Maire

Téléphone personnel : **02.38.94.76.47**

Portable : **06.09.65.34.60**

Catherine MASTYKARZ

Christel OLIVEIRA

Jacques RONDEAU

☎ 06 76.67.32.13

☎ 06 32 20 13 05

☎ 06 87 69 73 97

Permanences les mardis de 10 h à 12 h et les jeudis de 17 h à 19 h

Employés communaux



Angélique GOULET
Secrétaire de mairie



Philippe DUVAL
Agent technique

Gendarmerie

Gendarmerie de CHATEAU RENARD

TÉL 02.38.95.66.10

Police Intercommunale

11 Ter avenue du Château 45120 CEPOY

TÉL 02.38.28.00.17

Service Médical

En cas d'urgence médicale :
le central vous mettra en rapport avec
le médecin de garde ou le SAMU

Cabinet Médical de garde (Hôpital d'Amilly)
Médecins du district - **Tél : 02.38.95.91.11**
En semaine : de 20 h à 24 h - Les samedis : de 14 h à 24 h
Les dimanches et jours fériés : de 8h à 24 h



SMIRTOM

Site internet : <http://smirtom.fr/index.php> pour toute information sur le traitement des déchets

Scolaire – renseignements inscriptions

Maison de la Petite Enfance (0 à 4 ans) :
304 Rue de la Libération 45200 Amilly
Service Enfance-Éducation (3 à 11 ans) :

Tél. 02 38 28 76 78

Transports

145, rue de la Mairie 45200 Amilly
Réseau bus : AMELYS www.amelys.fr

Tél. 02 38 28 76 66

Conciliateur de justice

Les rendez-vous doivent être pris par courriel à : jean.roggiani@orange.fr en faisant mention du nom, prénom, adresse, courriel, téléphone du demandeur ainsi que l'objet du litige

Eau potable

Raccordement en eau potable : SAUR de CHATEAU RENARD
Dépannage d'urgence
Courriel : siaepdechateaurenard@wanadoo.fr
Pour les habitants du secteur de LA CHARMAULT,
Raccordement en eau potable : SMAEP de MONTCRESSON

Tél. 02.38.95.22.13
Tél. 02.45.77.00.00

Tél. 02.38.90.03.09

Vie paroissiale

Contactez le père ERNST Julien, presbytère de COURTENAY(45320) 6, impasse de l'Eglise
Courriel : vocajulien@yahoo.fr

Le père François Xavier DE DAINVILLE - tél 06.45.86.99.76 - célèbre la messe traditionnelle en l'église Saint Pierre ès Liens de Conflans-sur-Loing. Les jours et horaires sont affichés sur la porte de l'église.

DECES

Pierrette, Marguerite BONCENS veuve LAFOND
Didier, Jacques, Camille PICARD
Claude, Marcel, Albert ASTOR



NAISSANCES

Lucas JUPIN
Owen SAXEMARD



Démarches administratives – Certificat d'immatriculation (2021)

Les démarches liées à l'obtention d'un certificat d'immatriculation (carte grise), pour cause de ventes ou de changement d'adresse, se réalisent aujourd'hui de deux façons différentes :

De manière numérique via **UNIQUEMENT** le site de l'ANTS :

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

De manière physique chez un professionnel de l'automobile agréé par la préfecture :

[Garagistes dans le département du Loiret \(45\)](#)

NB : **Attention**, énormément de sites internet vous proposent de réaliser les formalités liées à votre carte grise contre une certaine somme d'argent. Avant toutes validations de paiement, vérifiez quel est le prix d'une carte grise. Pour vous accompagner, un guide vous est proposé, ce dernier vous explique pas à pas comment faire un certificat d'immatriculation."

Informations Passeport - CNI

Depuis le 2 mars 2017, les demandes de carte nationale d'identité s'effectuent, comme pour les passeports, auprès des **communes équipées d'un dispositif de recueil** (DR). Les usagers pourront effectuer leur demande dans la mairie de leur choix sur l'ensemble du territoire français.

Pour donner suite à ces nouvelles dispositions, la mairie d'Amilly accueille les administrés de toutes les communes avoisinantes sur **rendez-vous au 02.38.28.76.00**

Autres mairies alentours équipées du dispositif de recueil : Bellegarde, Briare, Beaune-la-Rolande, Châlette-sur-Loing, Courtenay, Châtillon-Coligny et Montargis.



Besoin d'aide pour accéder à Internet?

Si vous avez **plus de 65 ans** et que vous **rencontrez des difficultés** pour **accéder à internet et /ou y faire des démarches administratives indispensables** ou imposées administrativement, vous pouvez **contacter la mairie** afin **solliciter l'assistance d'un conseiller municipal** qui pourra bénévolement vous aider à résoudre vos difficultés ou vous conseiller en matière d'utilisation de l'internet.





PARTIE I: DISPOSITIONS RELATIVES AU BRULAGE A L'AIR LIBRE DES DECHETS ET RESIDUS VERTS

ARTICLE 1 – DECHETS VERTS DES PARTICULIERS ET DES PROFESSIONNELS : (cf schéma en annexe 1)

1/Définition :

- sont appelés déchets verts ménagers les éléments végétaux issus de la tonte des pelouses, feuilles mortes, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagages et de débroussaillages issus de particuliers, entreprises et collectivités territoriales pour l'entretien de leurs jardins et parcs.
- sont appelés déchets verts des professionnels ceux issus de l'activité des entreprises en charge de la gestion des espaces verts.

2/Modalités de gestion :

En application des dispositions de l'article 84 du règlement sanitaire du Loiret susvisé, le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers et des professionnels est interdit toute l'année et dans tout le département y compris en incinérateur de jardin. Cette disposition s'applique aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités territoriales.

Il est impératif de promouvoir la valorisation des végétaux (compostage, broyage, paillage, déchetterie...). Cette disposition ne s'applique pas pour l'emploi du feu dans les foyers spécialement aménagés à l'intérieur ou attenants à une habitation pour un usage de chauffage (cheminée, chaudière) ou culinaire (barbecue) et visant des produits secs.

3/Dérogations:

Comme le prévoit le règlement sanitaire départemental (RSD), des dérogations peuvent être accordées par le préfet au maire ou président de l'EPCI sur proposition de l'autorité sanitaire (Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire) et après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), s'il n'est pas possible d'utiliser d'autres moyens autorisés pour éliminer les déchets verts des particuliers.

Les particuliers adressent leurs demandes à l'autorité municipale qui sollicitera la dérogation temporelle pour sa commune.

Cette possibilité est exclue pour les secteurs situés dans les zones sensibles telles que définies au Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), et ceux situés dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA). Elle ne s'applique pas lors des épisodes de pollution atmosphérique (en cas de déclenchement de la procédure dite « d'alerte » par le préfet).

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/schema-regional-du-climat-de-l-air-et-de-l-energie-r375.html>



REGLEMENTATION HAIES ET PLANTATIONS

En l'absence de règlementations locales ou d'usage

- Une distance minimale de 0,50 m de la limite séparatrice pour les plantations ne dépassant pas 2m.
- Une distance de 2 m minimum de la ligne séparatrice pour les arbres destinés à dépasser 2 m de hauteur.
- La distance se mesure à partir du milieu du tronc de l'arbre.

Obligations d'entretien et élagage

- Tout propriétaire est tenu de couper les branches de ses arbres qui dépassent chez son voisin, au niveau de la limite séparatrice.
- Le voisin n'a pas le droit de couper lui-même les branches qui dépassent. Mais, il a le droit absolu d'exiger qu'elles soient coupées au niveau de la limite séparatrice. Droit qui ne se perd jamais même si l'élagage risque de provoquer la mort du dit arbre.
- Dans le cadre d'une location, les frais d'entretien et d'élagage sont à la charge du locataire.
- L'obligation de la taille d'une haie peut être reportée à une date ultérieure pour effectuer cette dernière durant une période propice.



BRUITS DE VOISINAGE

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1990 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage stipule :

Les travaux de bricolage et de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que **TONDEUSES à GAZON à MOTEUR THERMIQUE, TRONCONEUSES, PERCEUSES**, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H30
- Les samedis de 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00
- Les dimanches et jours fériés de 10H00 à 12H00



NOS AMIES LES BETES

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, en particulier les chiens, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage y compris l'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive (Cf : Arrêté du 22 avril 2016)

Tout propriétaire de chien ou de chat doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération. Tout chien ou chat errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière. Les infractions sont passibles d'amende.

Aide de la commune de CONFLANS SUR LOING

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION POUR LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

La subvention apportée par la Ville de Conflans sur Loing respectera les conditions suivantes :

Publics éligibles :

Les particuliers âgés d'au moins 18 ans domiciliés sur Conflans sur Loing.

Conditions d'éligibilité :

Le vélo doit être neuf et homologué au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 correspondant à la norme française NF R30-020. Le dispositif de subvention court sur 5 années à compter de 2017. Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et ce jusqu'à épuisement des crédits inscrits au budget de l'année en cours.

Subvention octroyée :

La subvention accordée ne peut dépasser les 30 % du coût TTC d'acquisition du vélo à assistance électrique sous réserve que l'acquisition du deux-roues électrique neuf soit postérieure à la date de mise en place du présent dispositif (la date du Conseil Municipal approuvant le présent règlement d'attribution faisant foi).

Le plafond maximum de la subvention est de 300 euros par vélo à assistance électrique.

Modalités de versement de la subvention :

La demande de subvention est à adresser en mairie une fois le vélo acheté.

La subvention sera versée lorsque la facture acquittée sera transmise à la ville de Conflans sur Loing. Les services compétents de la Ville de Conflans sur Loing se gardent le droit de vérifier que l'acquéreur est bien en possession du vélo à assistance électrique subventionné. L'acquéreur n'est pas autorisé à revendre le vélo à assistance électrique, acheté avec la subvention de la Ville, avant l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la date d'acquisition du vélo, sous peine de poursuites pénales pour abus de confiance.

Les dossiers de demande de subventions seront instruits par le secrétariat de la mairie.

Pièces à fournir lors du dépôt du dossier pour obtenir la subvention :

- ☞ la lettre de demande de subvention à compléter ;
- ☞ la fiche de renseignements à compléter ;
- ☞ une facture acquittée du vélo (la date d'acquisition doit être postérieure à la date du Conseil Municipal approuvant le présent règlement d'attribution soit le 07.12.2016 ;
- ☞ une copie d'une pièce d'identité ;
- ☞ une attestation de domicile de moins de 3 mois au nom de l'acquéreur ;
- ☞ un Relevé d'Identité Bancaire.

Le dossier complet est à adresser à : Mairie de Conflans sur Loing

334 rue de la Mairie 45700 Conflans sur Loing

Renseignements : Tél : 02.38.94.73.05

Location de la salle polyvalente

- Pour les habitants de la commune (week-end) :

du 1er mai au 30 septembre : 120 € du 1er octobre au 30 avril : 135€

- Pour les particuliers et Associations Hors Commune :

du 1er mai au 30 septembre : 300 € du 1er octobre au 30 avril : 350 €

Cautiion de location : 600€ - cautiion de nettoyage : 50€

Location du broyeur de la commune

Pour les Conflanais uniquement : 15€ /heure.

Prestation réalisée par notre agent technique au domicile des administrés
Lui seul est habilité à utiliser le broyeur.

Le paillage récolté est gardé par le mandant.

Merci de prendre contact avec la mairie pour bénéficier de ce service



Rétrospective 2021



LA RÉPUBLIQUE DU CENTRE

Premiers pavillons sociaux pour Conflans-sur-Loing

Publié le 18/03/2021



Rubens Cougé, les nouveaux locataires sont poivre et sel. © D. S. / Observatoire

Dans l'agglomération montargoise, comme sur le reste du territoire, de nombreux projets de construction de lotissements sont menés par les bailleurs sociaux. Exemple récent à Conflans.

Les communes rurales ne sont pas concernées par l'obligation de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux. La commune de Conflans-sur-Loing a cependant fait le choix de diversifier l'offre locative sur son territoire avec l'implantation d'une petite résidence de quatre maisons individuelles construites par Valloire habitat.

Lundi dernier, Jérôme Ricardou, le maire du village, et Franck Lejust, directeur de territoire de Valloire habitat, inauguraient ces nouveaux logements.

Les quatre maisons sont de type F4 avec garage et jardin privatif. Chaque maison est économe en énergie avec notamment des panneaux photovoltaïques.

La résidence du Pressoir est située sur la RD 93.

Les quatre logements, vu la qualité de la construction et l'aménagement extérieur, ont très vite trouvé leurs nouveaux locataires. Ces derniers vont pouvoir emménager dans leur nouveau logis.

L'Eclaireur

Centre du Gâtinais Mercredi 22 décembre 2021 - 12€

En deux mots

Une randonnée solidaire à Conflans

Cette année les membres du Lions club de Montargis Rives du Loing ont organisé leur balade gourmande dans les environs de Conflans-sur-Loing.



240 randonneurs ont participé à cet événement gustatif et sportif entre terre et rivière. Au menu

de ces 11 km de marche bucolique, 4 stands de dégustation de mets réalisés par les membres du club ont fait l'unanimité auprès des participants de tous âges. Les bénéfices de cette manifestation sont intégralement reversés à Enfants cancer santé. Cette association s'investit dans le financement de la recherche contre les cancers et leucémies de l'enfant et de l'adolescent depuis 1998. Rendez-vous est pris pour la prochaine édition de la balade gourmande du Lions club le dimanche 8 mai 2022.

Du cirque pour les Noël des enfants à Conflans



Le Noël des enfants de Conflans a pu avoir lieu cette année, après un an d'interruption. C'est un spectacle du Cirque Star, de Piffonds, qui a été offert aux jeunes Conflanais.

Une vingtaine d'enfants étaient présents. Le Père Noël est bien sûr venu à leur rencontre. Les parents ont aidé les élus à préparer le petit goûter qui a clôturé ce joyeux après-midi.



SECTION DE MONTARGIS

Permanence :

chaque samedi

De 14h00 à 16h00

73 Rue de la Sirène

45200 MONTARGIS

Adresse postale : chez Mr Yves LEMOINE

10 Rue Auguste Vié

45200 MONTARGIS

P. 06 13 71 40 31

vie.libre.montargis@sfr.fr

www.vielibre.org

-
- *Mouvement des Buveurs guéris, d'Abstinentes*
 - *Volontaires et de Sympathisants qui agissent pour la Prévention de cette Maladie.*
 - *Reconnu d'utilité publique, d'éducation populaire et organisme de formation.*
-

L'alcool ne donne pas de pouvoir.

L'alcool ne vous transforme pas en super héros.

L'alcool ne résous pas les problèmes, ne ramène pas votre conjoint(te) à la maison.

Avec l'association Addictions Alcool Vie Libre Montargis, venez en fonction de vos différences, en discuter sans tabou ni jugement, avec respect, en toute liberté et anonymat, chaque samedi de 14h00 à 16h00 au 73, Rue de la Sirène à Montargis.

Entrée libre et gratuite.

Mr Jean-Michel BILLAULT

Responsable

Addictions Alcool Vie Libre Montargis

P 06 13 71 40 31

vie.libre.montargis@sfr.fr



Photo : beaujolais nouveau 2021

PROCHAINES DATES :

9 janvier 2022 :

galette des rois à 15h00

25 mars 2022 :

déjeuner moules-frites

mai 2022 :

sortie (date à préciser)

26 juin 2022 :

brocante

15 septembre 2022 :

COUSCOUS

17 novembre 2022 à 12h :

beaujolais nouveau



La SPA - Refuge "Le Moulin d'en Haut"
Le Moulin d'en Haut - Rue de la Gare
45170 CHILLEURS-AUX-BOIS

Ouvert du lundi au dimanche de 13h30 à 17h00.

Fermeture le jeudi et certains jours fériés.

Contact: 02.38.32.98.11

Mail : chilleursauxbois@la-spa.fr



: @laspachilleurs



Aidez nos loulous à retrouver leur famille ❤️



SMAEP DE CHÂTEAU-RENARD

CHÂTEAU-RENARD, SAINT-FIRMIN-DES-BOIS, SAINT-GERMAIN-DES-PRÉS, GY-LES-NONAINS, MELLEROY ET CONFLANS-SUR-LOING

Les membres titulaires du syndicat

Président : M. Jacky SUARD		
Vice-président : M. Bernard SAUVEGRAIN		
CHÂTEAU-RENARD :	MM.	Bernard SAUVEGRAIN et René NIVEAU
MELLEROY :	MM.	Jacky SUARD et Michel LECERF
SAINTE FIRMIN-DES-BOIS :	MM.	Bernard RIGLET et Philippe LEBAILLY
GY-LES-NONAINS :	MM.	Laurent BRICARD et Philippe RICHER
SAINTE GERMAIN-DES-PRÉS :	MM.	Christophe BETHOUL et Fabien THIBAUT
CONFLANS-SUR-LOING :	MM.	Patrice COCHET et Jacques RONDEAU

Chiffres clés

(Source : rapport annuel du délégataire 2019)

3 365 abonnés
1 station de production
384 364 m ³ d'eau consommés
3 415 branchements
280 993 ml de réseau
64.69 % de rendement de réseau
52 fuites sur conduites réparées
19 fuites sur branchement réparées



RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Service client SAUR 02 45 77 00 00
Dépannage SAUR 02 45 77 00 01

DEMANDE DE DÉGREVEMENT

Fournir au secrétariat :

- une demande par écrit
- la copie des factures d'eau des 3 dernières années,
- la copie de la facture de réparation de la fuite ou une attestation sur l'honneur des réparations effectuées soi-même.

Pour rappel : les fuites de chasse d'eau et de chauffe-eau ne sont pas acceptées !

COORDONNÉES

Siège social : 57 Place de l'Hôtel de Ville - 45220 CHÂTEAU-RENARD

Secrétariat : 1^{er} étage - Mairie - 337 Grande Rue - 45220 GY-LES-NONAINS

☎ : 02 38 96 09 56
✉ : [siaep45@orange](mailto:siaep45@orange.fr)

HORAIRE D'OUVERTURE

- Mardi 8h00 à 12h00
- Vendredi 8h00 à 12h15



Informations générales

Le service de l'eau potable est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat qui a été renouvelé le 1^{er} Juillet 2013. Sa durée est de 12 ans il prendra fin le 30 Juin 2025.

Le Syndicat prend en charge les investissements : voiries, captages et ouvrages de traitement et de génie civil. La SAUR gère le service et les abonnés, elle met en service les branchements,

elle entretient les ouvrages réalisés par le Syndicat et procède au remplacement des équipements dans les limites fixées au contrat d'affermage.

En contrepartie de cette exploitation, la SAUR perçoit une rémunération sur les factures de l'eau.



Patrimoine du syndicat

Le syndicat des eaux est propriétaire des bâtiments suivants :

La station de pompage de l'Érable, route de Gy-les-Nonains à Château-Renard ;
Le surpresseur de Melleroy ;
Les 3 châteaux d'eau : Les Challerands (400 m³), Les Liziards (750 m³), le Cordeau (300 m³).



Travaux sur le réseau d'eau potable

En 2020, **les travaux réalisés :**

- Renouvellement de la conduite d'eau potable sur l'Avenue Principale à Saint-Germain-des-Prés - SAUR à Isle (87),
- Remplacement de canalisation « Le Petit Courtoiseau » à Château-Renard - SAUR à Isle (87),
- Renouvellement de branchement en plomb en PEHD au 321 rue du Général de Gaulle à Château-Renard - SAUR à Isle (87),
- Renouvellement de branchement en plomb en PEHD au 56 rue du Général de Gaulle à Château-Renard - SAUR à Isle (87),
- Renouvellement de branchement en plomb en PEHD au 2 Les Dodinets à

Saint-Firmin-des-Bois - SAUR à Isle (87),

- Renouvellement de branchement en plomb en PEHD au 86 rue Les Liziards à Château-Renard - SAUR à Isle (87).

En 2021, **les projets prévus :**

- Réalisation d'un schéma directeur du réseau - IRH à Olivet (45),
- Renouvellement de la conduite d'eau potable à Vaux au lotissement Le Buisson à Gy-les-Nonains - VALUELLE (Varennes Changy),
- Renouvellement de canalisation La Grippe à Melleroy - SAUR à Isle (87).



Surtaxe syndicale et la taxe de branchement avec ouverture de compteur d'eau.

À compter du 01/01/2020, les tarifs ont changés :

Le tarif de la surtaxe sur l'eau potable :

- Part fixe annuelle 35.4233€ ;
- Part proportionnelle à la consommation :
 - de 0 à 500m³ : 0,3124€,
 - au-delà de 500m³ : 0,1796€.

En ce qui concerne la taxe de branchement, le tarif reste inchangé depuis le 1^{er} Janvier 2012.

Tarif forfaitaire de la taxe de branchement avec ouverture de compteur d'eau : 300,00 €.

Attention aux fuites !

Afin de permettre aux usagers de limiter d'éventuelles fuites, il est important d'observer son compteur d'eau, de bien fermer tous les robinets et de vérifier sa chasse d'eau car ceux-ci sont de gros consommateurs !

Rezo Pouce évolue et devient à présent une plateforme de covoiturage accessible sur ordinateur ou via l'appli Rezo Pouce

Que vous soyez conducteur ou passager, publiez vos trajets réguliers ou ponctuels pour covoiturer sans limites !

Passagers : Vous n'avez pas de solution de transport et vous devez vous rendre dans quelques jours à Montargis, à Orléans ou dans une commune proche de chez vous ? Effectuez votre demande de trajet via la plateforme de covoiturage Rezo Pouce. Un conducteur pourra ainsi visualiser votre demande et vous contacter pour vous proposer de partager son véhicule gratuitement.



Conducteurs : Vous souhaitez covoiturer régulièrement ? N'hésitez pas, publiez vos trajets réguliers ou ponctuels en renseignant vos horaires et lieux de départ et d'arrivée. Une personne souhaitant effectuer le même trajet pourra entrer en contact avec vous via l'appli et ainsi vous proposer de covoiturer. Si le trajet devient régulier une participation du passager aux frais de carburant est possible.

Évidemment, vous avez toujours la possibilité de pratiquer l'autostop « classique », sans prise de rendez-vous, en vous positionnant sous un panneau Rezo Pouce avec une fiche destination.

Rejoignez la communauté Rezo Pouce et partagez plus qu'un trajet !

Inscrivez-vous sur :

www.rezopouce.fr

ou téléchargez l'appli Rezo Pouce :



POINT D'ARRET CONFLANS SUR LOING
ROUTE DE CHATILLON (ABRIBUS)



Besoin d'aide ?

Vous êtes allocataire de la caisse d'Allocations familiales et vous rencontrez des difficultés ponctuelles qui ont une incidence sur l'équilibre et l'autonomie de votre famille (maladie de courte ou de longue durée, naissance, séparation, grossesse...) ?

Un professionnel, peut vous accompagner !

Il déterminera en fonction de vos besoins l'aide la mieux adaptée aux difficultés rencontrées.

Il pourra s'agir d'un soutien matériel afin d'assurer les tâches indispensables au foyer ou d'un soutien de la famille dans l'accomplissement de ses fonctions parentales et sociales.

La durée maximale de l'intervention est de six mois. Le nombre d'heures varie selon les situations.

La caisse d'Allocations familiales soutient financièrement l'association A domicile 45.

A ce titre, vous pouvez bénéficier d'un tarif modulé en fonction de votre quotient familial.

Exemples :

Quotient familial de 304 euros -> participation familiale à 0,77 euros/heure d'intervention,

Quotient familial de 1128 euros -> participation familiale à 9,23 euros/heure d'intervention.

L'association A Domicile 45 intervient sur l'ensemble du département, n'hésitez pas à la contacter :

Tél : 02 38 24 07 08 @: adomicile45@adomicile45.org



Créateur d'emplois depuis 30 ans !

Depuis 30 ans l'association SEG est ancrée sur les territoires ruraux de l'est du département du Loiret et rend possible le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloigné. Ce travail d'accompagnement socio-professionnel permet à SEG de répondre aux demandes de nombreux clients tout en renforçant la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE).

SEG met à disposition ses salariés auprès des **collectivités et des associations** pour l'entretien des locaux, des espaces verts, pour de la manutention, des remplacements en restauration scolaire, en garderie ou du personnel de service.

SEG positionne ses équipes auprès **des entreprises** dans le cadre de remplacements, surcroît d'activité, période d'essai avant recrutement, ou pour répondre à des clauses d'insertion sur des postes de manœuvre en BTP, manutentionnaire, agent d'entretien, aide-maçon, peintre.

SEG intervient chez **les particuliers** pour toutes prestations d'entretien de la maison et du jardin, avec possibilité de réduction fiscale. Pour d'autres besoins que ce soit lors d'une réception, d'un déménagement, de petits travaux de bricolage, de rangement, etc., contactez SEG qui saura répondre à votre demande.

Les points forts de SEG :

SOUPLESSE (pas de contrainte de durée),
REACTIVITE (réponse adaptée sous 24 h),
SIMPLICITE (aucune démarche administrative).

Depuis décembre 2016 SEG a obtenu la certification qualité **CEDRE ISO 9001**.

La satisfaction des clients et des salariés est notre priorité.

Contact :

**SEG 23 Faubourg de Montargis
45230 Châtillon-Coligny
02.38.96.09.95**

**Mail : asso-seg@wanadoo.fr
site : www.seg45.fr**





L'INFO DE TOM

Informations pratiques, recyclage des déchets, gestes à adopter...

NOUVEAU

Retrouvez votre calendrier de collecte et votre point verre le plus proche sur : www.smirtom.fr - **CARTE interactive**



- 1 Rendez-vous sur la page d'accueil de notre site internet, puis cliquez sur la carte interactive.
- 2 Cliquez sur votre commune, puis sélectionnez votre rue à l'aide du menu déroulant.
- 3 Cliquez sur le logo et votre calendrier s'affiche directement sur votre écran.
- 4 Il ne vous reste qu'à le télécharger ou à l'imprimer

LE VERRE

Pour être recyclés, les emballages en verre doivent être déposés dans les colonnes prévues à cet effet !

À RECYCLER

EMBALLAGES EN VERRE



POTS ET BOCAUX EN VERRE



BOUTELLES EN VERRE

TOUS LES EMBALLAGES, PAPIERS, JOURNAUX ET MAGAZINES SE TRIENT



LES JOURNAUX, REVUES ET MAGAZINES



LES EMBALLAGES EN MÉTAL



LES BRIQUES ALIMENTAIRES ET CARTONS FINS



LES BOUTELLES ET FLACONS EN PLASTIQUE



TOUS LES EMBALLAGES ALIMENTAIRES EN PLASTIQUE

Pensez-y !

- Il suffit de bien vider vos emballages, inutile de les laver
- Pour gagner de la place dans votre bac ou sac jaune, aplatissez vos emballages
- Ne pas imbriquer les emballages entre eux

HORAIRES SMIRTOM

Les déchèteries

Amilly - Corquilleroy - Dordives

du lundi au samedi
de 8h00 à 11h45
puis de 13h30 à 16h45



Hauteur limitée à 2m10 pour Amilly et Dordives

Les bureaux administratifs

le lundi de 14h00 à 17h00
et du mardi au vendredi
de 9h00 à 12h00
puis de 14h00 à 17h00

Contact : accueil@smirtom.fr

LE CALENDRIER DE COLLECTE 2022 n°18

DÉCEMBRE 2021

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
48		1	2	3	4	5	
49	6	7	8	9	10	11	12
50	13	14	15	16	17	18	19
51	20	21	22	23	24	25	26
52	27	28	29	30	31		

JANVIER 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
1						1	2
2	3	4	5	6	7	8	9
3	10	11	12	13	14	15	16
4	17	18	19	20	21	22	23
5	24	25	26	27	28	29	30
	31						

FÉVRIER 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
6		1	2	3	4	5	6
7	7	8	9	10	11	12	13
8	14	15	16	17	18	19	20
9	21	22	23	24	25	26	27
	28						

MARS 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
10		1	2	3	4	5	6
11	7	8	9	10	11	12	13
12	14	15	16	17	18	19	20
13	21	22	23	24	25	26	27
	28	29	30	31			

AVRIL 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
14				1	2	3	
15	4	5	6	7	8	9	10
16	11	12	13	14	15	16	17
17	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	

MAI 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
18						1	
19	2	3	4	5	6	7	8
20	9	10	11	12	13	14	15
21	16	17	18	19	20	21	22
22	23	24	25	26	27	28	29
	30	31					

JUIN 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
23				1	2	3	4
24	6	7	8	9	10	11	12
25	13	14	15	16	17	18	19
26	20	21	22	23	24	25	26
	27	28	29	30			

JUIN 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
36				1	2	3	4
37	5	6	7	8	9	10	11
38	12	13	14	15	16	17	18
39	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28	29	30		

JUILLET 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
27				1	2	3	
28	4	5	6	7	8	9	10
29	11	12	13	14	15	16	17
30	18	19	20	21	22	23	24
	25	26	27	28	29	30	31

AOÛT 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
31				1	2	3	4
32	5	6	7	8	9	10	11
33	12	13	14	15	16	17	18
34	19	20	21	22	23	24	25
35	26	27	28	29	30	31	

SEPTEMBRE 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
49				1	2	3	4
50	5	6	7	8	9	10	11
51	12	13	14	15	16	17	18
52	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28	29	30		

DÉCEMBRE 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
45				1	2	3	4
46	5	6	7	8	9	10	11
47	12	13	14	15	16	17	18
48	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28	29	30		

OCTOBRE 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
40				1	2		
41	3	4	5	6	7	8	9
42	10	11	12	13	14	15	16
43	17	18	19	20	21	22	23
44	24	25	26	27	28	29	30
	31						

NOVEMBRE 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
45				1	2	3	4
46	5	6	7	8	9	10	11
47	12	13	14	15	16	17	18
48	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28	29	30		

DÉCEMBRE 2022

SEMAINE	Lu	Ma	Me	Je	Ve	Sa	Di
49				1	2	3	4
50	5	6	7	8	9	10	11
51	12	13	14	15	16	17	18
52	19	20	21	22	23	24	25
	26	27	28	29	30	31	

Ordures Ménagères

Jeudi soir
(à sortir avant 18h30)

Collecte Sélective

Vendredi soir
en semaines impaires
(à sortir avant 18h30)

Un doute sur le tri,
Une question sur la collecte ?
Contactez-nous au 02 38 87 37 38
ou info-tri@smirtom.fr



Chaque semaine de l'année est numérotée de 1 à 52. Il y a donc des semaines impaires (ex : 1/3/5) et des semaines paires (ex : semaine 2/4/6)

MONOXYDE DE CARBONE

Comment prévenir les intoxications dans les lieux de culte ?

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.

Il provoque maux de tête, nausées et vertiges, et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves. Il est la première cause de mortalité par gaz toxique en France.

Dans les lieux de cultes, 6 épisodes d'intoxications au monoxyde de carbone ont été recensés durant la saison 2008-2009, qui ont concerné 173 personnes et occasionné 91 hospitalisations.

Les intoxications dans les lieux de culte sont le résultat d'un problème de combustion dans les appareils de chauffage, dû à un manque d'oxygène au niveau du foyer de l'appareil, quelle que soit la source d'énergie utilisée : bois, gaz, charbon, essence ou éthanol.

Ce problème de combustion survient lorsque les appareils de chauffage **sont mal entretenus ou utilisés de façon inappropriée** (trop longtemps par exemple, notamment lors du pré-chauffage de la salle) et lorsque la ventilation du local est insuffisante. Le monoxyde de carbone peut alors s'accumuler en forte concentration dans le lieu de culte et provoquer des intoxications.

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde.

Les bons gestes de prévention aussi :

- entretenez les appareils de chauffage ;
- si elles existent, maintenez les ventilations en bon état de fonctionnement ;
- **panneaux radiants à combustible gazeux : ne les faites fonctionner qu'en période d'occupation des locaux, le pré-chauffage de la salle est interdit ;**
- **appareils électriques et appareils à combustion raccordés à un conduit de fumée : le pré-chauffage est permis ;**
- il est recommandé de doter une des personnes présentes sur les lieux de la manifestation d'un détecteur portable de monoxyde de carbone.



Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- le centre anti-poison relevant de votre région ;
- un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...);
- les Agences Régionales de Santé (ARS) de votre région ;
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.



Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, **ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications.**

La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion, la bonne ventilation des locaux et l'utilisation appropriée des chauffages d'appoint.



En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :
faites évacuer immédiatement les locaux et appeler le **112** (n° d'urgence européen), le **18** (Sapeurs-Pompiers) ou le **15** (Samu).

www.inpes.sante.fr
inpes
Institut national de prévention et d'éducation pour la santé

